

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 5 du 29 avril 2011



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Aleurodes : là où on ne les attend pas

Alors qu'ils restent absents sur les cultures sensibles comme les lantanas, fuchsias et dipladénias, un seul cas de forte infestation est signalé sur une culture de géranium. Habituellement les aleurodes délaissent les géraniums au profit de cultures plus appétantes.

Sciarides : absentes

Alors qu'elles sévissaient il y a encore quinze jours dans les différentes cultures, actuellement elles ne sont plus signalées dans les productions ni au stade adulte ni au stade larvaire.

Thrips : ne pas relâcher la vigilance

Alors que les températures sous serres sont clémentes y compris la nuit et que la floraison des géraniums s'intensifie, la présence des thrips reste sporadique. Mais il ne faut pas pour autant relâcher la vigilance.

Pucerons : des populations contenues

Globalement, le nombre de foyers de pucerons est en forte régression. Mais comme pour les thrips, il ne faut pas relâcher la vigilance.

BILAN SOUS SERRE : niveau de risque A surveiller : les sciarides et la progression des pucerons

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Aleurodes	Fuchsia	
Aleurodes	Lantana	
Aleurodes	Dipladénia	
Puceron	Fuchsia	
Puceron	Géranium	
Sciarides	Dipladénia	
Sciarides	Surdinia	
Thrips	Géranium	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

ANNEXE

Informations réglementaires

Le Cynips du châtaignier



Cynips adulte

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un insecte dont l'introduction et la propagation en France sont interdites. C'est un insecte nuisible susceptible d'occasionner des dégâts importants sur végétaux de châtaignier (*Castanea sp.*).

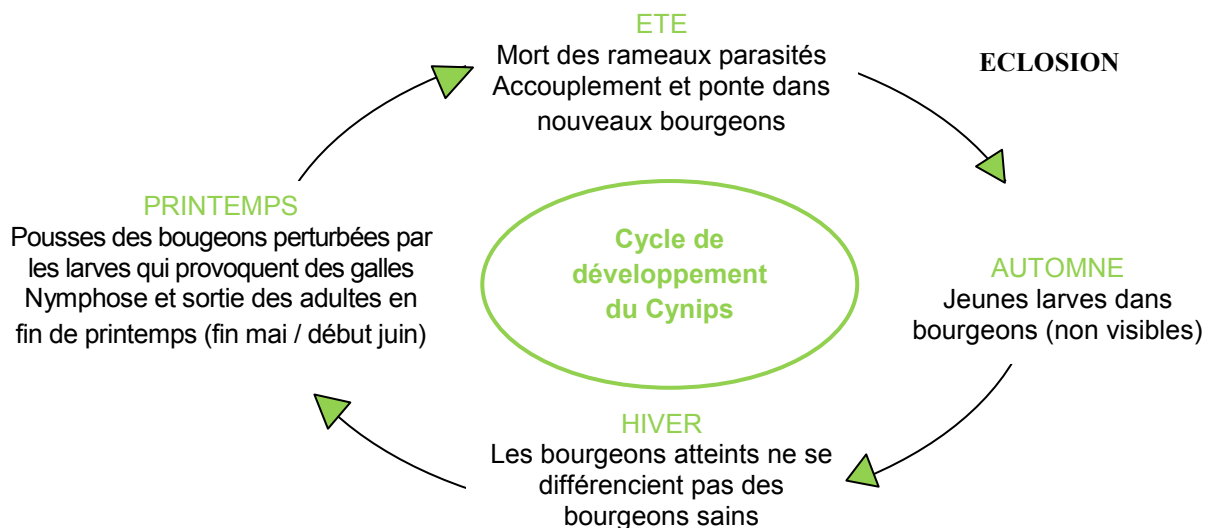
Les attaques du cynips en provoquant de nombreuses galles sur les feuilles ou pousses entraînent une diminution de la croissance des rameaux et une baisse importante de la fructification jusqu'à une perte de rendement de 50 à 70% dans une châtaigneraie à fruits. Découvert en 2007 en Alpes-Maritimes, il a été détecté dans des sites du sud-est en 2010 : Rhône-Alpes, Corse, Var.



Galles de bourgeons suite à 1 attaque de cynips



Galles sur feuille



L'arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier est destiné à éviter l'introduction et la propagation de cet organisme nuisible en mettant en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

- Les végétaux ou parties de végétaux du genre *Castanea sp*, destinés à la plantation ou à la multiplication autre que les fruits et semences, y compris les greffons, les porte-greffes, baguettes greffons, scions et plants formés, à des fins agricoles, forestières et ornementales doivent circuler avec un passeport phytosanitaire européen jusqu'au particulier.
- Toute nouvelle plantation quelle que soit son origine doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant, le propriétaire ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux, à la DRAAF/SRAL du lieu de plantation. La déclaration est obligatoire quelle que soit la quantité de châtaignier planté à des fins forestières, agricoles, en pépinières ou chez des particuliers. Cette déclaration de plantation doit être effectuée sur la base du formulaire délivré lors de l'achat par le vendeur. Ce formulaire est également disponible à la DRAAF/SRAL Bourgogne – 8, rue Jacques Germain – BP177 – 21205 BEAUNE Cedex.
- Toute suspicion ou découverte de symptômes doit faire immédiatement l'objet d'une déclaration en contactant le SRAL Bourgogne au 03 80 26 35 45 ou le Maire de la commune de sa résidence qui en avisera alors ce service.

Le Charançon rouge du Palmier



Charançon rouge adulte

Le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) est un insecte dont l'introduction et la propagation en France sont interdites. La lutte est obligatoire sur tout le territoire national. C'est un insecte inféodé aux palmiers, les « végétaux sensibles » sont ceux de la famille des Arecacae (Palmae) présentant un diamètre du stipe à la base supérieure à cinq centimètres.

Biologie :

Ce coléoptère est actuellement un des plus importants ravageurs des palmiers dans le monde. Tout le cycle de développement de l'insecte, qui dure environ 4 mois, (œufs, larves, pupes, et adultes) se déroule à l'intérieur du palmier ce qui lui confère une grande résistance aux aléas climatiques et rend difficile la détection de symptômes précoces de leur infestation. Les femelles pondent 200 à 300 œufs à la base des jeunes palmes ou dans des blessures sur les palmes et les troncs. Les œufs éclosent 2 à 5 jours après. Les larves se nourrissent des tissus vasculaires en forant l'intérieur des palmes. Le stade larvaire dure 1 à 3 mois. Les larves se nymphosent dans des cocons cylindriques et ovales constitués de fibres végétales. Les adultes émergent au bout de 14 à 21 jours.

Les palmiers attaqués présentent peu de symptômes apparents (affaissement et dessèchement brusque des palmes, pourrissement du stipe). Ils meurent subitement et se cassent sous l'effet du vent.



Palmiers attaqués

Cependant, la présence du charançon rouge se signale par quelques signes discrets d'attaque. Des suintements liquides bruns et visqueux apparaissent sur le *Phoenix dactylifera*. Sur les autres palmiers, on observe soit, de petits tas de fibres broyées issues des orifices percés par les larves, soit, des morsures ou des orifices sur les palmes. On observe aussi un dessèchement de la couronne ainsi que des cocons à la base des palmes.

En France, il est à ce jour répertorié dans trois régions : la Corse, le Languedoc-Roussillon et PACA.

L'arrêté du 21 juillet 2010 précise les mesures de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* selon une stratégie de lutte intégrée fondée sur trois piliers :

- surveillance des palmiers pour une détection la plus précoce possible de la présence du ravageur
- prévention des infestations et réinfestations des palmiers sains en zone contaminée
- gestion des palmiers contaminés.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou utilisé par elle et en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la déclaration, soit au service chargé de la protection des végétaux dont elle dépend (pour les départements de la Bourgogne : DRAAF/SRAL Bourgogne au 03 80 26 35 45), soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.